



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accidents

Question écrite n° 29905

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le fait que lorsque deux poids lourds se doublent en roulant quasiment à la même vitesse sur une autoroute à 2 x 2 voies, ils créent une gêne considérable pendant plusieurs kilomètres au détriment des autres usagers. De ce fait, la Belgique et l'Allemagne ont instauré une interdiction de dépassement pour les poids lourds sur les sections à 2 x 2 voies des autoroutes les plus fréquentées. Pour la France, une expérimentation du même type est en cours en Alsace et dans la Drôme. Or, les sections à 2 x 2 voies de l'A31 entre Metz et Nancy et entre Thionville et la frontière luxembourgeoise sont très fréquentées, notamment aux heures de pointe. Elle souhaiterait donc savoir si l'expérimentation susvisée d'interdiction de dépassement pour les poids lourds sur les sections à 2 x 2 voies ne pourrait pas être également mise en oeuvre sur l'autoroute A31 et si au titre de l'environnement et de la sécurité, la vitesse des poids lourds ne pourrait pas y être limitée à 80 km/h.

Texte de la réponse

La France a opté pour une mise en place progressive mais résolue de l'interdiction de doubler pour les poids lourds sur les tronçons routiers et autoroutiers où les enjeux de fluidité du trafic et la sécurité routière le justifient. La première phase d'expérimentation (A4 et RN 83 en Alsace, RN 10 en Aquitaine et A7 dans la vallée du Rhône) a révélé des résultats positifs (amélioration de la fluidité du trafic, pas de dégradation de la sécurité routière, homogénéisation des vitesses sur les voies, conduite plus apaisée). En conséquence, le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire a mis à l'étude l'extension de l'expérimentation à d'autres sections présentant certaines caractéristiques : routes à 2 x 2 voies supportant un trafic de plus de 20 000 véhicules par jour dont plus de 10 % de poids lourds, sections de moins de 20 kilomètres. Entre Nancy et le Luxembourg, certaines sections répondent aux critères ci-dessus. Elles sont situées sur l'autoroute A31 entre Toul et Nancy, au nord de Nancy et entre Thionville et la frontière luxembourgeoise. La finalisation précise des sections qui seront retenues est actuellement en cours d'étude par les gestionnaires routiers, en concertation avec les fédérations régionales de transporteurs routiers. Dans les zones d'interdiction ainsi définies, une mesure d'accompagnement limitant la vitesse des poids lourds à 80 km/h devrait être mise en place.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29905

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 août 2008, page 7281

Réponse publiée le : 16 décembre 2008, page 10984